

Montréal, le 21 octobre 2010

Par courriel

Destinataire : Tous les participants

Objet : **Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année tarifaire 2011-2012**

Demande de délai de l'ACEFQ pour la transmission de sa preuve

Dossier de la Régie : R-3740-2010

La formation chargée de l'examen du présent dossier m'a demandé de vous informer de ce qui suit relativement à la demande mentionnée en rubrique.

Le 20 octobre 2010, l'ACEFQ informe la Régie qu'elle n'est pas en mesure de produire sa preuve tel que prévu pour le 22 octobre 2010, son analyste ayant eu un imprévu de santé qui l'a obligé à prendre un repos de deux jours en début de semaine. La preuve de l'ACEFQ serait disponible pour midi le 26 octobre 2010. Elle propose un délai de deux jours supplémentaires pour le dépôt des demandes de renseignements éventuelles sur cette preuve, mais précise qu'elle répondra à celles-ci dans le délai déjà prescrit par la Régie.

La Régie constate que l'ACEFQ a formulé sa demande en temps opportun. Étant donné le problème de santé de l'analyste au dossier, la Régie accorde deux jours ouvrables de plus à l'ACEFQ et fixe **au 26 octobre, à midi**, l'échéance pour le dépôt de sa preuve sur l'ensemble des sujets qu'elle entend traiter pour lesquels les renseignements faisant l'objet de la demande d'ordonnance qu'elle a déposée le 14 octobre n'ont pas d'incidence. Les demandes de renseignements sur cette preuve devront être déposées au plus tard **le 9 novembre 2010, à midi**, et les réponses devront être déposées au plus tard **le 15 novembre 2010, à midi**.

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Me Pierre Tourigny pour :

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/as